

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 27 DECEMBRE 1999.

PRESENTS : MM. R. LANGENDRIES - Bourgmestre, Président;
DELCOURTE - DERNIES - Mme LAMBREMONT/PARADOMS - MM. PLUCHART -
BOMBART et PIRON- Échevins; BOOM - ANTHOINE - ALBERT - SOUDAN - BORREMANS -
ESCOUFLAIRE - DEBRABANTER - MAHAUDEN - ROSENOER - Mme LENS - MM. BLAIRON -
VANDEVOIR - Mme FROIDMONT/WEGNEZ - MM. PICALAUSA - DEBROU Conseillers;
LAURENT,- Secrétaire communal ff.

EXCUSES : MMES HULSMANS – COCK – MM. MINNE – ZOCASTELLO – JANUTH, Conseillers;
JANUTH, Secrétaire.

OBJET : REDEVANCE SUR LE DEPOT DE BOUES DE DRAGAGE.

Le Conseil, réuni en séance publique,

Considérant que les habitants de la Commune de Tubize, conscients de l'importance vitale pour la Wallonie de pouvoir procéder au dragage de ses canaux, ont accepté, contrairement aux autres collectivités, et malgré les inconvénients inhérents à la mise en dépôt, au traitement et à l'élimination de ces déchets, que des boues de dragage soient déposées sur le territoire communal;

Considérant qu'il s'indique de faire payer aux bénéficiaires de ce service le prix qui en résulte pour la collectivité;

Vu la situation financière de la Commune;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : Une redevance de 100 BEF le mètre cube est due pour le dépôt sur le territoire de la Commune des boues et autres produits provenant du dragage de canaux cours d'eau, étangs ou zones semblables.

Art. 2 : la redevance est due par l'auteur du dépôt et, solidairement, par le propriétaire du terrain où a lieu le dépôt. Elle est due dans les quinze jours de l'envoi de l'invitation à payer.

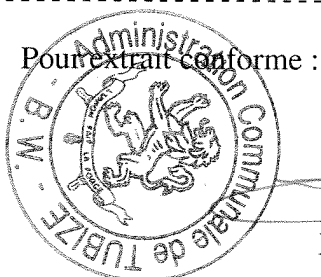
Par le Conseil :


Le Secrétaire (s) Laurent

Le Président (s) Langendries.

Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal ff,


E. LAURENT



Le Bourgmestre,

R. LANGENDRIES